



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 9 décembre 2016

L'an deux mille seize, et le vendredi 9 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pierre FORTE, le Maire.

Présents : Pierre FORTE, Isabelle DUCLOZ, Valérie DUNAND, Rolland GRIMOT, Marie-Nicole JONGBLOETS, Philippe PERRIER, Véronique GRAS, Dominique MANGEZ, Constance FABRE, Estelle GUILLET-MICHE, Mark SYRETT, Paul MILLIAT, et Jean-Pierre DUPUY

Représentés : Christine MONTMAYEUL par Rolland GRIMOT, Nadine ALLET-COCHE par Jean-Pierre DUPUY, Hervé TROSSET par Philippe PERRIER, Maxime CREPIN par Pierre FORTE et Corine PIRO par Véronique GRAS

Secrétaire de séance : Valérie DUNAND

Ouverture de la séance : 20H35

Une délibération à retirer : n° 2016-12.75 – Engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 : pour à l'unanimité.

GRANDS TRAVAUX

Délibération n°2016-12.71 - Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et autorisation faite au maire de signer et présenter la demande d'Ad'Ap

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce délai, à la demande de la commune, a été prorogé jusqu'au 31/12/2016.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé en 2011 a montré que 11 ERP et 5 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet, à savoir : l'école primaire et le restaurant scolaire.

Analyse synthétique de la situation :

La priorisation des travaux a été programmée en tenant compte de la destination des bâtiments, du taux d'occupation, de la complexité des travaux et de l'impact annuel financier. Les travaux d'accessibilité tels que déclinés sont étalés sur 6 ans. Cet échelonnement dans le temps est nécessaire pour tenir les engagements, tant financiers que techniques.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de LUMBIN a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tous les ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées (voir annexe Programme).

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires, tel qu'une présentation de la politique d'accessibilité sur la commune, le programme de travaux et leur estimation financière.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune,
- Autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

<p>Délibération n°2016-12.72 - Projet d'aménagement du Centre Bourg : Demande de subvention à la Région, dans le cadre du Plan Ruralité</p>
--

Rappel du contexte

Les habitants du Centre Bourg de LUMBIN, secteur Eglise, voient leur cadre de vie se dégradé lentement. La densité du pôle en fait un secteur fragilisé (espace cloisonné, circulation et stationnement complexes, bâti ancien et parfois dégradé, ambiance très minérale....) mais qui présente des qualités à valoriser en complément du pôle Mairie Ecole (annexe de la Cure, propriété FERRIER, Importance du patrimoine bâti, paysages lointains emblématiques, et un cœur de village habité et animé)

Comme préconisé dans notre profession de foi, l'équipe Municipale étudie des solutions propices au rétablissement de la qualité de vie de ce quartier qui est un secteur majeur de notre village.

Le projet

La commune a saisi l'opportunité du partenariat de la Communauté de Commune avec l'AURG, et s'est vue attribuer 6 journées de travail financée par le GRESIVAUDAN.

Un comité de pilotage composé d'élus, de techniciens et d'un architecte urbaniste de l'AURG a étudié différents scénarios, un projet d'aménagement a vu le jour.

Ce dernier a été présenté aux élus le 07/05/2016 et au groupe de travail « Centre Village » le lendemain. Après débats, le projet a été retenu.

Les travaux consistent en la démolition de la salle des sociétés pour permettre la réalisation de places de parking et d'un espace vert (sous condition que le déménagement des associations ait été anticipé), mais également la création d'un cône de vue. Une partie du jardin de la cure est transformé en espace de stationnement. Un terrain attenant, dit FERRIER est en cours d'acquisition. Il est destiné à agrandir le jardin public déjà existant et ainsi aérer davantage cette zone.

Des travaux en options ont été définis : réaménagement de l'annexe de la Cure, rafraichissement du parvis de l'Eglise avec un objectif d'introduire du végétal dans un milieu trop minéral

Le projet présente l'avantage de pouvoir être traité par secteurs successifs, ce qui permet un étalement des dépenses et une programmation plus rapide des travaux.

Estimations dépenses	HT Moe comprises
Démolition salle des sociétés	55 000.00 €
Aménagement stationnement salle des sociétés et espace public en euros / m ²	72 000.00 €
Aménagement stationnement jardin de la cure et espace public en euros / m ²	47 200.00 €
Construction d'un muret de 1m de haut et grille de clôture (à végétaliser) en ml	7 600.00 €
achat foncier propriété Ferrier	28 000.00 €
Reprise voirie rue de l'église au droit du nouveau parking - végétalisation - reprise caniveau ? en euros / m ²	5 250.00 €
Modification/construction de murs entre la parcelle (mur mitoyen ?)	7 800.00 €
<i>Sous-Total</i>	222 850.00 €
Options	
Variante nouveaux jeux d'enfants, destruction mur, engazonnement, traitement des enduits... en euros	25 000.00 €
Réaménagement annexe jardin cure - création d'un préau	15 000.00 €
Rafraichissement Parvis Eglise	19 500.00 €
<i>Sous-Total</i>	59 500.00 €
TOTAL GENERAL	282 350.00 €

Plan de financement prévisionnel

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
<i>Département</i>	76.305 €	06/07/2016	14/10/2016
Région (20%)	56.470 €	9/12/2016	
Etat (Soutien à l'investissement public local - Préfecture - 25 %)	70.587 €	06/07/2016	
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	203.362 €		

Autofinancement	78.988 €		
TOTAL	282.350 €		

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sollicite une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Plan Ruralité.

Délibération n°2016-12.73 - Demande de financement du SEDI pour des travaux d'éclairage public : amélioration éclairage public LUMBIN

Monsieur l'élu délégué au SEDI informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Suite au diagnostic éclairage public 2016, il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public du village prévus en 2017.

Monsieur l'élu délégué au SEDI présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 30.012,38 € HT :

Il s'agit de mettre en conformité 12 armoires de commande (38 % du parc), en vue d'atteindre l'objectif de couper l'éclairage public la nuit entre 0h et 5h30 sur l'ensemble du village, hors RD 1090. Concernant les rues équipées de LED, il sera pratiqué un abaissement de l'intensité lumineuse. Ainsi, les commandes d'éclairages faites avec cellules photo électriques ou horloges mécaniques sont remplacées par des horloges astronomiques qui permettent de réduire les temps d'éclairage de 5 à 10%.

Mise en sécurité des armoires de commande; coupure de l'éclairage de 0h à 5h30 ho

Devis n°	Désignation	Montant HT	Montant HT
160088			3 946.70 €
	Regroupement de postes	2 593.80 €	
	Luminaire ch de L'école	1 352.90 €	
160089			4 069.28 €
	Eclairage de rue coupure de nuit	3 466.28 €	
	Analyse réseau pour coupure	603.00 €	
160091			2 626.05 €
	Eclairage de rue modification des luminaires 125 W ballon fluorescent en 70W Sodium SHP	2 626.05 €	
160092			10 475.24 €
	Eclairage parking commerces coté MAIRIE Luminaires ECLATEC	10 475.24 €	
160093			8 895.11 €
	Mise en conformité des armoires de commande éclairage de rue	8 895.11 €	
			30 012.38 €

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la réalisation des travaux pour le projet d'amélioration du village d'un coût de 30.012,38 € HT.

DEMANDE que la commune de LUMBIN établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Délibération n°2016-12.74 - Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017, pour la mise en accessibilité de la salle Icare

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'Agendas d'Accessibilité Programmé validé ce jour, les travaux d'accessibilité de la salle Icare seront réalisés courant 2017.

Il rappelle que les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public sont éligibles à DETR, à hauteur de 20 %). Il précise que :

- Seules les opérations d'aménagement « accessibilité PMR » concernant des bâtiments existants sont éligibles,
- Seuls les projets ayant fait l'objet d'un diagnostic préalable pourront bénéficier d'une subvention DETR.

Le diagnostic accessibilité est à joindre au dossier.

Le plan de financement pourrait de présenter de la façon suivante :

Travaux PMR :

	Montant HT
Escalier depuis l'entrée : prolongement des mains courantes	600.00
Assenseur du Hall d'entrée pour descendre dans la salle principale	25 000.00
WC handicapé : manque d'équipement	950.00
WC handicapé : Porte à adapter	1 900.00
WC handicapé : Bureau d'accueil	600.00
Accès petite salle : manque porte de 90 cm de large	1 000.00
TOTAL	30 050.00

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention</i>	<i>Taux</i>
DETR	6.010	9/12/2016		20 %
Département				
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	6.010			
Participation du demandeur : - autofinancement	24.040			
TOTAL	30.050 HT			100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture de l'Isère, pour les travaux de mise en accessibilité PMR de la Salle Icare.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n°2016-12.75 - Engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

ANNULEE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 3 du 13 décembre 2011, la commune de Lumbin a adopté un règlement intérieur pour la bibliothèque, modifié par la délibération n° 2014-07.56 du 2 juillet 2014,

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques du Grésivaudan et du déploiement du logiciel commun, il est nécessaire que les bibliothèques définissent des règles de prêt communes, afin d'apporter aux usagers une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité du fonctionnement des bibliothèques. Par ailleurs, ces règles communes sont nécessaires pour assurer l'égalité aux services et la circulation des documents.

Monsieur le Maire présente ces règles communes :

I. REGLES DE PRET :

a. *Prêts aux particuliers :*

- Durée du prêt : 21 jours, pour tous les documents, nouveautés incluses ;
- Prolongation des emprunts (dans la bibliothèque ou à distance à partir du portail internet) : renouvelables 2 fois pour une durée de 3 semaines, sauf pour les nouveautés, les documents réservés et les DVD ;
- Durée du statut nouveauté d'un document : au choix des équipes (durée préconisée de 2 mois) ;
- Règles d'emprunt :
 - Imprimés (livres, revues) : chaque usager peut emprunter 10 imprimés par bibliothèque dans la limite de 37 imprimés dans l'ensemble du réseau des 36 bibliothèques ;
 - CD : chaque usager peut emprunter 5 CD par bibliothèque dans la limite de 15 CD dans l'ensemble du réseau des 36 bibliothèques ;
 - DVD : chaque usager peut emprunter 1 DVD par bibliothèque qui dispose d'un fonds réduit ou 2 DVD par bibliothèque disposant d'un fond plus important, dans la limite de 3 DVD dans l'ensemble du réseau des 36 bibliothèques.

Chaque usager peut donc emprunter 17 documents (imprimés, CD ou DVD) par bibliothèque dans la limite de 55 documents dans l'ensemble du réseau des 36 bibliothèques. Ain si, un usager ne peut pas emprunter plus de 55 documents à la fois dans l'ensemble du réseau.

b. *Prêts aux collectivités et aux associations (crèches, écoles, centres de loisirs, mjc...)*

- Durée du prêt : 2 mois
- Nombre maximum de prêts dans l'ensemble du réseau des 36 bibliothèques : 60 imprimés et CD.

c. *Prêts aux assistant(e)s maternel(le)s des Relais Assistants maternels (RAM) :*

- Durée du prêt : 2 mois,

- Nombre maximum de prêts dans l'ensemble du réseau des 36 bibliothèques : 15 documents, dont 3 DVD.

2. RETARD :

- Première lettre de rappel : après 10 jours calendaires de retard ;
- Deuxième lettre de rappel : 15 jours calendaires après l'envoi du premier rappel ;
- Troisième lettre de rappel : 7 jours calendaires après l'envoi de la deuxième lettre de rappel.

Il est précisé que les éventuelles sanctions applicables sont définies dans le règlement intérieur de chaque bibliothèque. A ce propos, lorsqu'un usager emprunte un ou plusieurs documents dans une bibliothèque différente de celle dans laquelle il est inscrit, les sanctions applicables sont celles de la bibliothèque d'emprunt.

3. RESERVATIONS :

- Par abonné (dont nouveautés) dans l'ensemble du réseau des 36 bibliothèques : 4 imprimés, 4 CD, 1 DVD ;
- Durée des réservations : 15 jours calendaires ;
- Possibilité pour les usagers de réserver des documents disponibles dans les fonds des bibliothèques sur le portail ou dans les bibliothèques.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque de LUMBIN selon les règles énoncées ci-dessus, lesquelles entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la modification du règlement intérieur de la bibliothèque de LUMBIN.

FINANCES

Délibération n°2016-12.77 - Indemnités du comptable du trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux.

Décide à 17 pour et une abstention, des membres présents ou représentés :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Eliette LE COZ, Receveur municipal, (**soit 454,41 € pour 80 %**)

Et décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- De ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant net de 45,73 €.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2016-12.78 - Transposition du Régime Indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 10 du 20 mars 2012, portant refonte du Régime Indemnitaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement jusqu'au 1er janvier 2017 aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- ➔ A compter du 1er juillet 2015 : les administrateurs
- ➔ A compter du 1er janvier 2016 :
 - Attachés ; secrétaires de mairie
 - Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs
 - Assistants socio-éducatifs :
 - Adjoint administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation
 - Conseillers socio-éducatifs
 - Techniciens territoriaux

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de L'IEMP, de l'IFTS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Il s'appliquera au fur et à mesure de la parution des décrets aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Article 1 : La délibération antérieure du 20 mars 2012 portant refonte du régime indemnitaire est modifiée pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2 : Les différentes indemnités qui seront utilisées au 1^{er} janvier 2017 :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Indemnités d'administration et de Technicité (IAT) Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjoint techniques * (*) jusqu'à la parution des textes Adjoint du patrimoine
Indemnité d'Exercice et de Missions des Préfectures (IEMP) Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	
Prime de service Décret 91-875 du 6 septembre 1991	Montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent	Auxiliaires de puériculture
Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables	Attachés Rédacteurs

de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Animateurs Educatifs des activités physiques et sportives Adjoint administratifs Adjoint animation ATSEM Agents sociaux <u>Dès la parution des textes :</u> Adjoint techniques Agents de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine
--	---	--

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Adoptée à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

Délibération n°2016-12.79 - Autorisation faite au Maire de signer une convention de prestation 2017 avec les FRANCAS

Madame la 3^{ème} Adjointe expose :

La commune de Lumbin dispose d'un Centre de loisirs communal. Elle recherche d'une part, la pérennité d'une équipe d'animation et, d'autre part, une gestion simplifiée du paiement des animateurs.

Le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mars 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, précise les conditions d'engagement d'une personne physique aux fonctions d'animation d'un accueil de mineurs à caractères éducatif.

A cet effet, la commune de Lumbin renouvelle la convention de prestation avec l'association départementale « les Francas de l'Isère » pour l'année 2017.

Le cout à la charge de la commune est de 15.948,90 € pour l'année 2017 (15.700 € pour 2016). Il représente la totalité des salaires et indemnités versés à l'ensemble des animateurs pour toutes les actions proposées par le centre de loisir de Lumbin.

Après cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de prestation 2017 avec l'association Départementale les Francas de l'Isère.

Délibération n°2016-12.80 - Signature de la convention et grille tarifaire du séjour jeunes hivers

L'adjointe à l'enfance et à la jeunesse expose :

Dans le cadre des actions pour la jeunesse, la commune propose cette année un séjour de ski à CHATEL en Haute-Savoie du 25 février au 3 mars 2017, en partenariat avec les communes de Saint-Ismier et du Touvet. 10 jeunes de la commune, 10 jeunes du TOUVET et 10 jeunes de St Ismier sont prévus, encadrés par les 3 responsables jeunesse de chaque commune et 1 animateur supplémentaire.

Une convention de partenariat doit-être signée entre les trois communes.
Le tarif appliqué est fonction du quotient familial.

exemple de QF	prix maxi (P)	prix mini (p)	QF maxi (QF)	QF mini (qf)	$A = (P-p)/(QF-qf)$	$B = P - A \times QF$	prix = A x QF + B	2° enfant	3° enfant
500	435	87	1800	500	0.268	-46.846	87.00 €	76.56 €	69.60 €
600	435	87	1800	500	0.268	-46.846	113.77 €	100.12 €	91.02 €
700	435	87	1800	500	0.268	-46.846	140.54 €	123.67 €	112.43 €
800	435	87	1800	500	0.268	-46.846	167.31 €	147.23 €	133.85 €
900	435	87	1800	500	0.268	-46.846	194.08 €	170.79 €	155.26 €
1000	435	87	1800	500	0.268	-46.846	220.85 €	194.34 €	176.68 €
1100	435	87	1800	500	0.268	-46.846	247.62 €	217.90 €	198.09 €
1200	435	87	1800	500	0.268	-46.846	274.38 €	241.46 €	219.51 €
1300	435	87	1800	500	0.268	-46.846	301.15 €	265.02 €	240.92 €
1400	435	87	1800	500	0.268	-46.846	327.92 €	288.57 €	262.34 €
1500	435	87	1800	500	0.268	-46.846	354.69 €	312.13 €	283.75 €
1600	435	87	1800	500	0.268	-46.846	381.46 €	335.69 €	305.17 €
1700	435	87	1800	500	0.268	-46.846	408.23 €	359.24 €	326.58 €
1800	435	87	1800	500	0.268	-46.846	435.00 €	382.80 €	348.00 €
EXT							562.00 €	494.56 €	449.60 €
EXT>1000							562.00 €	494.56 €	449.60 €
EXT<1000							552.00 €	485.76 €	441.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Adopte** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 du séjour pour les jeunes de 11 à 17 ans pour les vacances d'hiver 2017
- **Autorise** le Maire à signer les conventions de partenariat avec les Communes de St Ismier et du Touvet.

INFORMATIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° 2016-02.2 du 12 février 2016, Monsieur le Maire a souscrit un nouveau contrat d'assurance auprès de la société GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les risques suivants :

- Dommages aux biens immobiliers et leur contenu,
- Dommages aux mobiliers urbains,
- Dommages aux matériels informatiques et Bureautique,
- Dommages aux chapiteaux, tentes et Barnums,
- Responsabilité Civile Générale, Responsabilité Civile atteinte à l'environnement,
- Protection juridique,
- Défense pénale des élus et des agents,
- Flotte auto-mission, agents et élus,
- Véhicules et engins de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à : 21h48

Le Maire

Pierre FORTE